Extrait N° 12 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 17 MARS 2006

L'an deux mil six, le dix sept mars, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 9 mars 2006 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 19.

Le Maire,

Présents : M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. ABELARD Georges – M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : M. MONDON René a donné mandat à M. DENNEMONT Michel — Mme MARCHAND Gladys, à Mme BAILLIF Line Rose.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 12 / ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
- **Equipements publics**
- **Espaces paysagers**

Approbation du DCE et du plan de financement

Le programme des équipements publics de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles comprend :

- une maison de quartier
- des espaces de grands jeux
- des espaces paysagers

…/…

L'enveloppe financière pour la réalisation de ces travaux a été arrêtée par délibération du 21 mars 2003 , au montant global de **1 100 000 € HT.**

Après réalisation des études de conception, le coût prévisionnel des équipements est ainsi réparti :

1 – Maison de quartier :	467 791.08 € HT
2 – Parvis de la maison de quartier :	86 018.02 € HT
3 – Equipements sportifs :	159 060.92 € HT
4 – Equipement de voirie :	23 406.70 € HT
5 – Aménagements paysagers :	
5.1 – Espaces paysagers	269 945.85 € HT
5.2 – Plantation	126 026.00 € HT

Montant total des aménagements : 1 132 248.46 € HT

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'exécution et de financement des aménagements paysagers.

Pour ce qui concerne les plantations, les postes comprennent : la préparation des fonds de forme et l'apport de terre végétale, la fourniture des plants, les accessoires de plantation (cadre de protection, etc.), l'entretien des végétaux, et l'engazonnement, soit un coût global de **126 026 € HT.**

Il est proposé une réalisation en régie communale. Un projet sera monté en ce sens avec les agents susceptibles d'être pris en contrat CIA avec l'ADI (16 personnes).

Pour ce qui est des espaces paysagers, le dossier de consultation intègre :

. une tranche ferme pour la voirie, le parvis de la maison de quartier, les équipements sportifs et les espaces verts

. une tranche conditionnelle pour le prolongement du parc.

Les travaux comprennent essentiellement :

. le nivellement des déblais/remblais
. la mise en place d'un mélange de terre végétale et des matières organiques
. le décaissement des fosses de plantation
. l'engazonnement de l'équipement sportif et du parvis de la maison de quartier
. la fourniture et l'installation de mobilier, de kiosques
. la fourniture et l'installation de bornes de stationnement
. la réalisation de murets en maçonnerie de moellons
. la réalisation d'un enrobé pour la voirie et de cheminements pour les espaces verts
. la réalisation de l'éclairage et de l'arrosage.

…/…

MAIRIE DE SAVIGNONS

Ces travaux seront réalisés à l'entreprise. Le coût, soit **269 945.85 € HT**, sera intégralement financé sur les fonds propres communaux sous maîtrise d'ouvrage SODEGIS.

A titre d'information générale, sur l'enveloppe globale du coût des équipements publics, soit **1 132 248.46 € HT** après déduction des financements escomptés, la participation communale sur ses fonds propres s'élève à **695 041.12 € HT**., soit les prises en charge suivantes :

- sur la maison de quartier	165 333.08 € HT
- sur le parvis de la maison de quartier	86 018.02 € HT
- sur l'équipement sportif	47 718.27 € HT
- sur les aménagements paysagers	395 971.85 € HT

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le DCE de l'opération **« ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles – Equipements publics – Espaces paysagers »** tel que présenté

- approuve les modalités d'exécution et de financement des aménagements paysagers, telles que proposées.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS